



FICHE D'INSCRIPTION • ASF DANSE INDIENNE saison 2026/2027

ENFANT OU ADULTE QUI PRATIQUE L'ACTIVITÉ :

NOM : _____ PRÉNOM : _____

DATE DE NAISSANCE : _____

ADRESSE : _____

TÉLÉPHONE : _____

E-MAIL : _____

ADHÉRENT (RESPONSABLE LEGAL) :

à compléter obligatoirement si le pratiquant est mineur

NOM : _____ PRÉNOM : _____

ADRESSE : _____

TÉLÉPHONE : _____

E-MAIL : _____

RÈGLEMENT :

COTISATION ANNUELLE : 369€

ADHÉSION ANNUELLE ET INDIVIDUELLE OBLIGATOIRE : 10€

Par chèque jusqu'à 3x (tous les chèques sont à remettre à l'inscription).

Encaissement le 1^{er} de chaque mois cf. règlement intérieur ci-annexe.

Par virement bancaire (versement unique), veuillez nous contacter pour recevoir le RIB.

☐ JE RECONNAIS AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR.

☐ JE SOUHAITE INTÉGRER LE GROUPE DE PARENTS D'ÉLÈVES.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR • ASF DANSE INDIENNE saison 2026/2027

L'OUVERTURE D'UN COURS EST SOUMISE À UN NOMBRE DE PARTICIPANTS SUFFISANT.

PÉRIODICITÉ : environ 30 séances (hors vacances scolaires) réparties sur 3 trimestres.

MODALITÉS DE PAIEMENT : le règlement de votre inscription conditionne votre participation aux cours. Toutes nos activités sont à régler en totalité à l'inscription. Cependant, vous avez la possibilité d'établir 3 chèques que nous nous engageons à remettre à l'encaissement dans l'ordre suivant : 1/ début octobre ; 2/ début janvier ; 3/ début avril.

Pour les règlements **exceptionnels** en espèces, merci de faire l'appoint.

PRISE EN CHARGE CAFY OU CE : vous devez régulariser en 1 chèque l'intégralité de vos cours à l'inscription et faire le nécessaire auprès des instances concernées pour obtenir le remboursement à l'aide du récépissé de versement que vous sera remis.

REMBOURSEMENTS : en cas de force majeure (maladie ou déménagement), nous pouvons envisager un remboursement total ou partiel. Cette démarche restant toutefois exceptionnelle, elle devra faire l'objet d'une demande écrite et ne sera possible qu'avec l'aval de l'animateur concerné.

La discipline des cours et le soin des installations sont sous la responsabilité des professeurs et intervenants.

ADHÉRENTS MINEURS :

- Aucun mineur ne peut être inscrit sans l'autorisation parentale ou du représentant légal.
- L'absence du professeur entraînant l'annulation ou le report des cours sera annoncée (sauf en cas de force majeure) par voie d'affichage apposée dans le hall de l'Espace ou par courriel.
- La personne accompagnant un mineur doit s'assurer de la présence du professeur avant de laisser l'enfant au cours.
- L'absence répétée non justifiée d'un mineur fera l'objet d'une information aux parents ou au représentant légal.

Les cours ainsi que le gala de fin d'année et autres représentations organisées par l'Association et le professeur sont susceptibles d'être photographiés et filmés. Par la présente adhésion, j'autorise la diffusion de ces images à des fins de communication.

Les informations portées sur ce formulaire sont obligatoires pour le traitement de votre adhésion à l'association. Elles pourront être communiquées par l'association à ses partenaires à fins de communication. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit, veuillez vous adresser à l'Association Sportive de Fourqueux.